

# Valais: le Tribunal fédéral confirme l'expulsion d'un père de famille kosovar



Le Kosovar a été condamné à 3,5 ans de prison pour trafic de drogue, notamment de cocaïne. DR

Un père de famille kosovar établi en Valais sera expulsé de Suisse bien que sa compagne et son fils vivent chez nous. Condamné l'an dernier par le Tribunal de Monthey à trois ans et demi de prison et à cinq ans d'expulsion de Suisse pour trafic de drogue, cet homme avait obtenu l'annulation de son expulsion.

En effet, le Tribunal cantonal (TC) avait estimé qu'il s'agissait d'un cas limite. Mais le Tribunal fédéral (TF) vient de donner tort à la cour cantonale, suite à un recours gagnant du Ministère public valaisan. C'est la seconde fois cette année que le TF doit réformer une décision de non-expulsion du TC. Le premier cas concernait un Italien.

## Trafiquant de drogue

Il faut savoir que depuis 2016, l'expulsion est automatique pour les auteurs d'infractions graves. Cela dit, le juge peut y renoncer si la situation personnelle du condamné et son intérêt à rester en Suisse sont plus importants que l'intérêt à protéger la société. Mais ce renoncement doit rester une exception.

Dans notre cas, le Kosovar était encore un bébé lorsqu'il est arrivé en Suisse. Le TF reconnaît que son intérêt à rester en Valais est d'autant plus important qu'il y dispose d'une certaine intégration professionnelle – il a obtenu un CFC – outre le fait que sa compagne et son fils vivent ici.

Mais Mon-Repos s'empresse d'ajouter que l'intérêt public à l'expulsion est ici considérable et droit primer. En effet, le Kosovar a été à plusieurs reprises condamné. Il a notamment pris la tête d'une structure de trafic de cocaïne et de marijuana.

## Sa famille avec lui?

Pour la cour fédérale, le délinquant parle l'albanais et pourrait fort bien travailler dans son pays. Quant à sa compagne, elle aussi provenant du Kosovo, elle pourrait s'établir dans ce pays, bien qu'elle ne le désire pas.

Le TF constate «un mépris constant pour l'ordre juridique» chez ce Kosovar qui avait été averti à plusieurs reprises qu'il risquait d'être renvoyé. Son avocate portera l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme. «Car cela revient à dire qu'en matière d'infraction grave à la loi sur les stupéfiants, il faudrait systématiquement expulser les auteurs, même s'ils sont nés en Suisse, qu'ils y ont toutes leurs attaches et qu'ils ne connaissent rien à leur pays d'origine», indique Me Véronique Fontana.

Mais pour le procureur général valaisan Nicolas Dubuis «la ligne tracée par le Tribunal fédéral est claire. L'intérêt public à expulser les délinquants étrangers l'emporte clairement sur leur intérêt privé à demeurer en Suisse. L'expulsion judiciaire est ainsi renforcée dans son rôle de répression, mais aussi de dissuasion.»